

**Avis n° 2014/06 -10**  
**relatif au suivi de l'Université de Pau –**  
**École nationale supérieure en génie des technologies industrielles**  
**(ENSGTI)**  
**pour son habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

Objet :

*Rapport intermédiaire : rapport à mi-parcours demandé lors de la séance plénière du 14 décembre 2010 sur l'évolution du positionnement de l'école, avec précision, pour chaque spécialité, des effectifs, des recrutements, des flux de diplômés, de la situation de l'emploi et du taux de poursuite d'études, en accompagnement d'une habilitation pour 6 ans à compter du 1er septembre 2011.*

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9,
- Vu l'avis N°2010/12-01,
- Vu la demande présentée par l'Université de Pau – École nationale supérieure en génie des technologies industrielles,
- Vu le rapport établi par René JACQUOT (rapporteur principal) et présenté en réunion plénière de la CTI le 12 juin 2014,

**La Commission des Titres d'Ingénieur a adopté le présent avis :**

Dans le cadre du dispositif d'évaluation et d'habilitation périodiques des formations du Sud-Ouest en 2012, la CTI avait proposé de renouveler, pour une durée de 6 ans à compter de la rentrée 2011, l'habilitation de l'Université de Pau à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure en génie des technologies industrielles de l'université de Pau, spécialités « génie des procédés » et « énergétique », au titre de la formation initiale sous statut d'étudiant.

En raison de la jeunesse de la spécialité « énergétique », des difficultés de recrutement et du taux important de poursuite d'études pour la spécialité « génie des procédés », la CTI avait demandé qu'un rapport succinct lui soit adressé avant la rentrée 2014 sur la gouvernance, les effectifs, les recrutements, le flux de diplômés, la situation de l'emploi et les poursuites d'études, pour chaque spécialité.

**Avis sur les mesures engagées par l'école et décrites dans le rapport**

Sur la forme : Le document a été remis dans les délais impartis, il est clair, succinct comme demandé. Tous les points identifiés par la CTI sont abordés, de manière plus ou moins approfondie.

Sur le fond : Ce travail apporte sur les points prioritaires un éclairage synthétique et des observations pertinentes et qui montrent que des avancées ont été faites pour tout ce qui concerne la sélectivité et le placement mais que les acquis restent fragiles.

La Cti prend acte de ce travail bien engagé et conforte l'école dans les efforts qu'elle doit encore produire afin d'atteindre le niveau de qualité demandé.

Délibéré en séance plénière à Paris, le 12 juin 2014

Approuvé en séance plénière à Paris, le 8 juillet 2014



Le président  
Laurent MAHIEU